

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-10-194

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;
Vu la demande de Mr Philippe Chazal pour le compte de Me Odile Armand en date du 28/09/2025 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;
Vu le code de la route notamment l'article R 417-10 ;
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

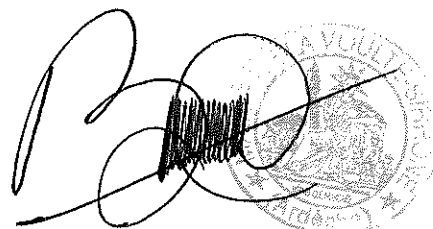
Article 1 : dans le cadre d'une livraison de matériaux avec un **véhicule hors gabarit (poids-lourd de plus de 9 tonnes)**, le chauffeur du camion est autorisé à circuler sur les voies desservant **le 16 chemin de Roumanie** afin de livrer sa cliente à raison d'un voyage tous les 2 jours entre le 30 octobre et le 15 novembre 2025 (**CIRCULATION SUR VOIES REGLEMENTEES**)

Article 2 : Pendant la période susvisée à l'article 1 :
La circulation de tous véhicules (hors entreprise) sera perturbée voire interdite momentanément le temps nécessaire au passage du véhicule hors gabarit, chemin de Roumanie.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire qui devra en assurer l'affichage sur les lieux concernés au moins 8 jours avant.

Article 4 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité

Article 5 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.



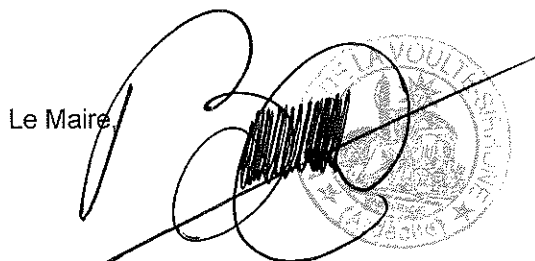
2025-10-194

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le jeudi 23 octobre 2025.

Le Maire

Bernard BROTTES

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bernard Brottes', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE LA VOULTE SUR RHONE' and a central emblem. The signature is written in a cursive, somewhat stylized manner.